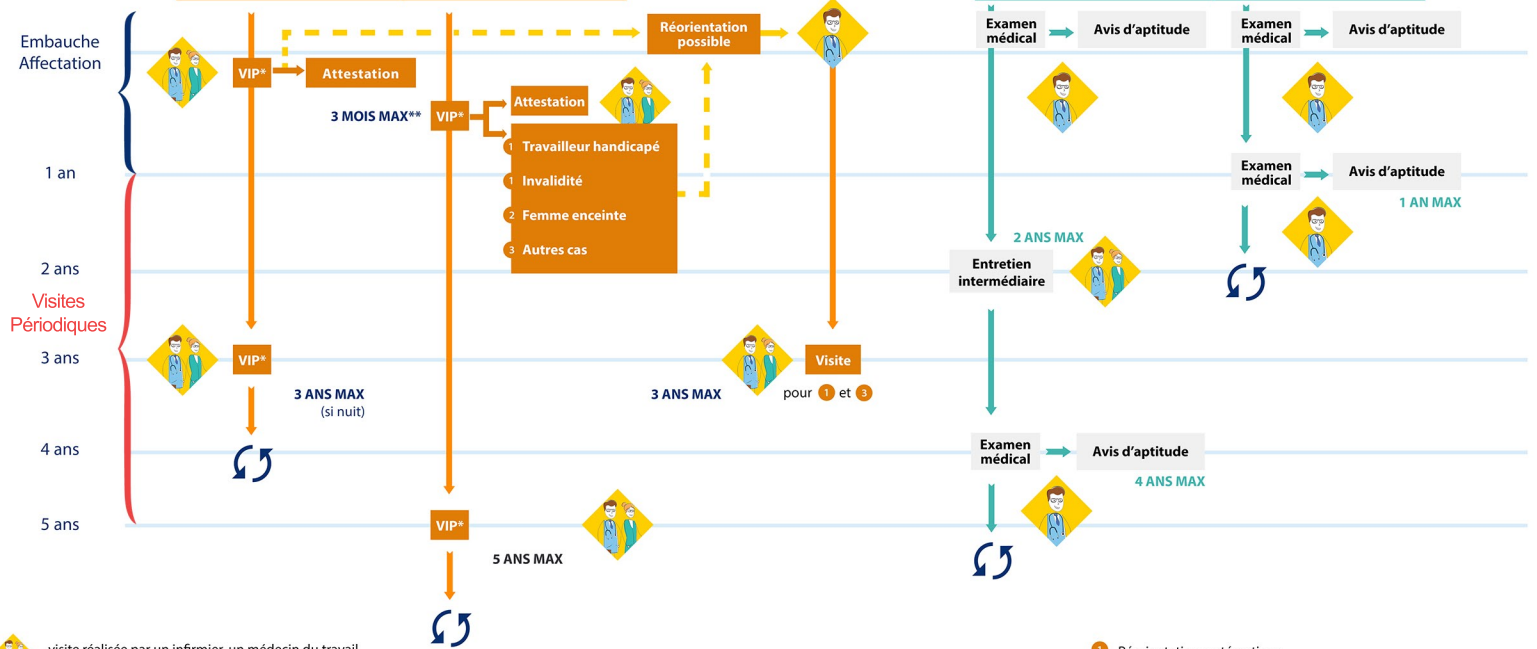
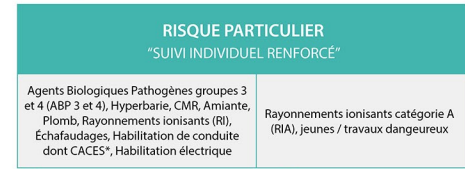
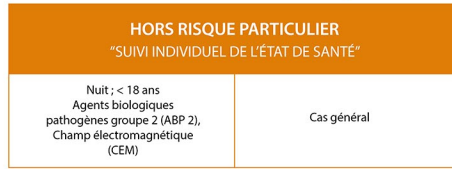


SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

À PARTIR DU 01.01.2017



- visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne
- visite réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne

- 1** Réorientation systématique
- 2** Réorientation à la demande de la salariée, notamment pour adaptation du poste ou affectation
- 3** Réorientation en fonction du protocole



Visites supplémentaires possibles à tout moment, comprenant les visites de reprise, les visites de pré-reprise, les visites à la demande de l'employeur ou du salarié.

* CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
* VIP : Visite d'Information et de Prévention
** À compter de la prise effective du poste

Pour préserver la lisibilité du schéma, n'ont pas été traités ici les cas particuliers suivants : les associations intermédiaires, les apprentis, les mannequins, les saisonniers.